



# PLAN D'ACTION MONDIAL EN MATIÈRE DE PROTECTION 2022-2025

[ifrc.org](https://ifrc.org)

## **CELLULE PROTECTION, GENRE ET INCLUSION (PGI) DE LA FICR**

Élaboré en étroite collaboration avec la Croix-Rouge britannique et la Croix-Rouge canadienne, et en consultation avec la FICR et les représentants des sociétés nationales de l'ensemble des régions du monde.

© **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2021**

Toute partie de cette publication peut être citée, copiée, traduite dans d'autres langues ou adaptée pour répondre aux besoins locaux sans autorisation préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition que la source soit clairement indiquée.

Photo de couverture : Jeune fille en Lituanie, photo par la FICR

### **Contactez-nous**

Toute demande de reproduction commerciale doit être adressée au secrétariat de la FICR :

Adresse : Chemin des Crêts 17 Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

**Adresse postale.** B. P. 303, 1211 Genève 19, Suisse

**T** +41 (0)22 730 42 22 | **F** +41 (0)22 730 42 00 | **E** [secretariat@ifrc.org](mailto:secretariat@ifrc.org) | **W** [ifrc.org](http://ifrc.org)

## **PLAN D'ACTION MONDIAL EN MATIÈRE DE PROTECTION 2022-2025**

Plaidoyer commun, renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de Prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) et de Protection de l'enfance.

OCTOBRE 2021

# Aperçu

L'approche du secrétariat et du réseau de la Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR) en matière de protection est ancrée dans les principes fondamentaux d'humanité et d'impartialité, ainsi que dans le principe « Ne pas nuire »<sup>1</sup>. Nos engagements en matière de sauvegarde sont renforcés par des résolutions statutaires, des promesses, des stratégies et des politiques, incluant, sans toutefois s'y limiter, **la Stratégie 2030 de la FICR, la Résolution 3 de la Conférence internationale de 2015 : La violence sexuelle et sexiste : action commune en matière de prévention et d'intervention, l'Engagement de la Conférence internationale de 2019 sur la Prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, le Code de conduite du personnel de la FICR, la Politique en matière de PEAS, la Politique en matière de protection de l'enfance, la Politique Genre et Diversité, les Lignes directrices relatives à la lutte contre le harcèlement**, et la Politique et le cadre opérationnel PGI de la FICR (2022-5) à paraître prochainement.

Au fil des ans, le réseau de la FICR a adopté des mesures visant à renforcer la protection, qui ont abouti à bien des progrès (voir l'annexe 1 pour les progrès réalisés à ce jour par le réseau de la FICR en matière de protection). Le Secrétariat de la FICR et les Sociétés nationales du réseau de la FICR s'efforcent d'améliorer davantage leurs systèmes de protection afin de garantir que notre personnel et nos programmes ne nuisent en aucune manière aux personnes que nous servons ou à notre propre personnel, y compris les bénévoles, les employés et le personnel associé.

Pour le réseau de la FICR, la protection se réfère à la responsabilité qui nous incombe d'agir pour : protéger les personnes de tout préjudice causé par un abus de pouvoir en veillant à ce que notre personnel, nos bénévoles, nos programmes et nos communications ne nuisent pas aux enfants et aux adultes, et ne les exposent pas à des risques de maltraitance ou d'exploitation. La protection comprend également la protection du personnel contre les préjudices et les comportements inappropriés tels que le harcèlement sexuel (voir l'annexe 2 pour la définition des termes).

Le déséquilibre des pouvoirs constitue le cœur de la protection. Les travailleurs humanitaires détiennent un pouvoir considérable, ce qui accroît le risque d'exploitation et d'abus. L'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels supposent que certains groupes et individus au sein des organisations exercent leur pouvoir de manière préjudiciable à l'encontre de personnes moins influentes. La protection au sein du réseau de la FICR implique plusieurs éléments clés :

- L'exploitation et les abus sexuels (EAS) d'enfants et d'adultes commis par quiconque travaille pour la FICR ou une Société nationale membre ;
- D'autres formes d'abus, notamment physiques, psychologiques ou émotionnels, financiers et/ou matériels, discriminatoires, organisationnels et liés au travail des enfants, perpétrés par notre personnel ;
- Les préjudices provoqués par nos programmes et les communications que nous finançons par l'intermédiaire de nos partenaires (y compris d'autres Sociétés nationales, la FICR et le CICR) ;
- Les mesures prises pour que les adultes et les enfants d'origines diverses jouent un rôle significatif dans les décisions qui les concernent ; et
- Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Le terme PEAS (prévention et lutte contre l'exploitation et les abus sexuels) désigne également certains aspects de la protection, mais il vise spécifiquement l'exploitation et les abus sexuels (y compris le harcèlement sexuel sur le lieu de travail), alors que la protection revêt une dimension nettement plus générale.

Ce plan d'action en matière de protection se penche sur les domaines prioritaires à améliorer au sein du réseau de la FICR, notamment a) la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) et b) la protection de l'enfance. D'autres domaines d'amélioration, tels que la lutte contre le harcèlement, sont abordés séparément<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le principe « Ne pas nuire » consiste à garantir que les opérations humanitaires ne produisent aucun impact négatif menaçant les personnes affectées, notamment en raison de services non planifiés ou mal planifiés ou d'une défaillance systémique en matière de protection.

<sup>2</sup> Délégués, consultants, contractants, médias, visiteurs et autres personnes soutenant le travail de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR).

<sup>3</sup> La lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est assurée et coordonnée par le département des ressources humaines de la FICR, qui se réfère aux **Lignes directrices relatives à la lutte contre le harcèlement**.



*Garçon en Afghanistan, photo par la FICR*

Les composantes de ce plan d'action peuvent s'inscrire dans une approche commune, reconnaissant que la PEAS et la Protection de l'enfance a) incluent la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, b) favorisent une approche du signalement et de l'orientation axée sur les personnes survivantes et c) requièrent un changement culturel qui permette aux populations de se sentir en sécurité et en mesure de s'exprimer et de signaler leurs préoccupations. Chaque composante est également unique, concerne un secteur propre et réclame ses propres approches spécifiques.

Au sein de la FICR, la protection est une responsabilité qui incombe à tous les départements et programmes, ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Pour aider à coordonner et à soutenir ce processus, l'unité Protection, Genre et Inclusion (PGI) occupe un rôle de premier plan dans la promotion des programmes de PEAS et de Protection de l'enfance, conformément à la Politique en matière de PEAS et à la Politique en matière de Protection de l'enfance de la FICR. Les ressources instrumentales pour le déploiement de la protection comprennent le **Manuel de la FICR sur la PEAS** et les **Lignes directrices en matière de Protection de l'enfance**. La FICR a adopté des normes sectorielles de bonnes pratiques en termes de protection<sup>4</sup> qui se reflètent dans les politiques et lignes directrices en matière de PEAS et de Protection de l'enfance<sup>5</sup>. Ces normes s'appliquent en tout lieu, dans toutes les cultures et avec tous les partenaires. Toutefois, la compréhension du contexte local (lois locales, normes culturelles, etc.) s'avère décisive pour une mise en œuvre efficace de nos normes minimales en matière de PEAS et de Protection de l'enfance.

---

<sup>4</sup> Normes opérationnelles minimales relatives à la PEAS (IASC MOS-PSEA) et Standards minimums pour la protection de l'enfance.

<sup>5</sup> Ces normes seront par ailleurs incorporées dans le nouveau Cadre d'évaluation de la protection de la FICR.

# Objectifs

Le présent Plan d'action en matière de protection expose les principales mesures que prendront le Secrétariat de la FICR et les Sociétés nationales du réseau de la FICR afin de promouvoir la PEAS et la Protection de l'enfance. L'ambition globale vise à ce que tous les membres du réseau de la FICR acquièrent une culture de protection dans leurs interactions avec des personnes de tous sexes, âges et capacités au sein des communautés à travers le monde. Les objectifs du présent Plan d'action en matière de protection sont :

À la fin de l'année 2025, nous...	Nos objectifs sont...
Obtiendrons une reconnaissance officielle de nos engagements en matière de protection lors de la Conférence internationale de 2023.	La présentation d'un Engagement en matière de protection lors de la Conférence internationale de 2023, réunissant 40 signataires parmi les Sociétés nationales du réseau de la FICR.
Renforcerons les mécanismes de coordination en matière de protection au sein du réseau de la FICR et avec les réseaux/organisations assurant un continuum de soins aux personnes survivantes.	Des groupes de travail efficaces pour la protection œuvrant dans les cinq régions de la FICR, et fournissant des mises à jour régulières, dont un rapport annuel sur les progrès réalisés dans le cadre de ce plan d'action, ainsi qu'une liste actualisée des réseaux/organisations d'assistance aux survivants.
Veillerons à ce que le secrétariat de la FICR soit institutionnellement apte à assumer un rôle de premier plan dans le renforcement de la protection au sein du réseau de la FICR.	La réalisation d'évaluations en matière de protection par tous les bureaux de la FICR et 150 Sociétés nationales, comme qu'étape initiale de l'élaboration de politiques en matière de PEAS et de Protection de l'enfance.  Une analyse des risques pour les enfants réalisée chaque année pour 100 % des nouveaux programmes de la FICR.
Travaillerons avec les Sociétés nationales pour renforcer leurs politiques institutionnelles, leurs structures, leurs systèmes et leur culture en matière de protection, en établissant une base solide pour tous les types de programmes, y compris les PGI.	La rédaction ou l'approbation par 50 Sociétés nationales de politiques et de procédures en matière de PEAS.  La rédaction ou l'approbation par 60 Sociétés nationales de politiques et de procédures en matière de Protection de l'enfance.
Soutiendrons et faciliterons les programmes, les services et les opérations d'urgence de la FICR et des Sociétés nationales afin d'intégrer la protection.	L'adoption par 30 Sociétés nationales de mesures visant à garantir la sécurité des programmes et des services : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sélection du personnel de la Société nationale pour aider à prévenir les risques liés à la protection ;</li> <li>• information, formation et signature du code de conduite du personnel par tous les bénévoles et employés des programmes ;</li> <li>• mécanismes de signalement et de réponse aux problèmes liés à l'EAS et à la Protection de l'enfance parfaitement communiqués et intégrés aux mécanismes communautaires de retour d'information et de plainte ;</li> <li>• voies d'orientation vers les services de protection de l'enfance, de soins de santé sexuelle et reproductive, de conseil, de justice et de SMSPS ; et</li> <li>• accès à un soutien technique en matière de PEAS et de Protection de l'enfance (p. ex. des conseillers techniques, des délégués ou des consultants).</li> </ul>
Contribuerons à l'apprentissage en matière de protection au sein du réseau de la FICR et du secteur au sens large.	La réalisation de bilans d'apprentissage par les pairs et d'évaluations régionales, avec partage des enseignements.



# Ressources financières

La protection est la responsabilité de chacun au sein de la FICR et des Sociétés nationales. Par conséquent, il importe que les cadres supérieurs, les bénévoles communautaires, les ressources humaines, les responsables de la sécurité et des programmes, le personnel juridique, le personnel PGI et le personnel ECR, entre autres, s'engagent en faveur de la protection de l'enfance. Un soutien et des ressources spécialisés en matière de PEAS et de Protection de l'enfance sont également indispensables pour la mise en œuvre progressive de la PEAS et de la Protection de l'enfance au sein du réseau de la FICR :

- Sur le plan mondial, des conseillers techniques, des délégués, un groupe de formateurs et une équipe d'intervention rapide pour la sensibilisation, le plaidoyer et la fourniture d'un soutien technique, notamment pour l'élaboration de politiques, l'établissement de voies d'orientation et le soutien aux opérations d'intervention en cas d'urgence ;
- Sur le plan sous-régional, des responsables en matière de protection pour coordonner et soutenir la mise en œuvre d'activités de protection avec les Sociétés nationales de la région et pour faciliter l'apprentissage par les pairs ; et
- Sur le plan national, des points focaux sont nécessaires au sein des Sociétés nationales afin d'assurer une prévention et une réponse efficace aux problèmes d'EAS et de Protection de l'enfance, à savoir les points focaux de protection au niveau du Conseil d'administration/de la direction, du siège, des branches et des divisions.

L'unité PGI du secrétariat de la FICR dirige les efforts de collecte de fonds (au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à l'extérieur, auprès de partenaires et de donateurs) dans le but de financer un investissement significatif en faveur de la PEAS et de la Protection de l'enfance au cours des quatre prochaines années. Nous avons établi un budget pour soutenir la mise en œuvre des activités de ce plan d'action, dans le but d'atteindre les objectifs de ce dernier dans toutes les régions de la FICR (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Europe et MENA) d'ici à la fin 2025. Le tableau suivant fournit un résumé des coûts. Veuillez consulter l'annexe 3 pour le plan d'action chiffré et la ventilation des coûts.

## Résumé des coûts<sup>6</sup>

Type de coût	Coût annuel (CHF)	Coût total (CHF)
5 responsables régionaux en matière de protection <i>@ 42 000 CHF pa x 30 mois</i>	131 250	525 000
Contribution à 20 points focaux au siège de Sociétés nationales	96 875	387 500
Indemnités journalières pour 100 points focaux de branche	31 250	125 000
Soutien technique spécialisé (0,25 ETP par région) <i>@ 15,5 CHF pa x 36 mois</i>	58 125	232 500
Communication et formation régionales	25 000	100 000
Financement régional pour l'assistance aux survivants	3 750	15 000
Apprentissage par les pairs et évaluations sur le plan régional	16 250	65 000
Dépenses imprévues : 150 000 CHF	37 500	150 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>1 600 000</b>

<sup>6</sup> Le budget est fondé sur les coûts des rôles en matière d'ECR au sein du réseau de la FICR, sur les projets pilotes de mise en œuvre de la PEAS menés par la Croix-Rouge britannique aux côtés de la FICR et des Sociétés nationales en Namibie, en Eswatini et au Nigéria, ainsi que sur la consultation des représentants de la FICR et des Sociétés nationales.

## Documents connexes

Nom	Version
Code de conduite du personnel	2007
Politique PEAS	2018
Manuel sur la PEAS	2020
Politique en matière de protection de l'enfance	2021
Lignes directrices en matière de protection de l'enfance	2021
Lignes directrices relatives à la lutte contre le harcèlement	2021

## Coordonnées

Amjad Saleem, Manager FICR : Protection, Inclusion et Engagement [amjad.saleem@ifrc.org](mailto:amjad.saleem@ifrc.org)

### Ligne **Intégrité**

Signaler toute allégation de mauvaise conduite ou d'atteinte à l'intégrité, telle que la corruption, la fraude, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement, les comportements contraires à l'éthique, la maltraitance des enfants, les incidents liés à la sécurité, à la sécurité de l'information ou à la santé du personnel : en ligne [ifrc.integrityline.org](https://ifrc.integrityline.org).

courriel [speakup@ifrc.integrityline.org](mailto:speakup@ifrc.integrityline.org)

Téléphone [Liste téléphonique](#).



Garçons afghans dans un camp de migrants en Europe, photo par la FICR



# Annexe 1 : Progrès en matière de protection au sein du réseau de la FICR à ce jour

Le secrétariat de la FICR a procédé à son premier examen interne en matière de PEAS entre 2005 et 2006 et a élaboré son premier plan d'action en 2007. Il a notamment engagé son premier coordinateur PEAS et constitué un groupe de direction interdépartemental chargé de mener l'action. Depuis 2018 :

- Une politique spécifique à la PEAS a été créée pour le secrétariat, servant ainsi de modèle aux SN pour l'élaboration de leurs propres politiques ;
- Un engagement a été présenté à la 33e Conférence internationale du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour prévenir et lutter contre l'exploitation et le harcèlement sexuels dans le cadre de l'action humanitaire ; Des partenariats ont été établis avec plus de 45 Sociétés nationales afin de renforcer leurs politiques/systèmes en matière de PEAS ;
- Le **manuel de la FICR sur la PEAS** a été rédigé à l'intention des Sociétés nationales, complété par six animations vidéo destinées à faciliter la diffusion des orientations figurant dans le manuel ;
- Un examen de routine a été effectué auprès des candidats afin de détecter d'éventuels antécédents en matière d'EAS, dans le cadre du **Système interorganismes de divulgation des fautes professionnelles** du SCHR ;
- Un conseiller PEAS du secrétariat de la FICR a été nommé par le biais de l'unité PGI, ce qui a permis d'intervenir à l'échelon sous-régional, notamment par l'intermédiaire d'un responsable PEAS au sein du bureau multipays de la FICR dans le sud de l'Europe.<sup>7</sup>

## Protection de l'enfance.

Consciente du nombre important d'enfants avec lesquels elle interagit, des besoins particuliers de protection des enfants et de la nécessité de clairement définir les comportements acceptables et inacceptables avec les enfants, la FICR a élaboré en 2013 sa première Politique en matière de protection de l'enfance. Un cours en ligne a été mis au point pour sensibiliser le personnel de la FICR. Depuis l'élaboration de la Politique en matière de protection de l'enfance de 2013 :

- 30 Sociétés nationales, principalement dans la région Asie-Pacifique, ont adopté leur propre Politique en matière de protection de l'enfance ;
- En 2021, le Secrétariat de la FICR a lancé sa nouvelle Politique en matière de protection de l'enfance, qui a remplacé celle de 2013. Cette nouvelle Politique en matière de protection de l'enfance s'accompagne d'une série de documents d'appui destinés à aider le réseau de la FICR à mieux appliquer ses politiques ;
- Un élément clé de la Politique en matière de protection de l'enfance consiste en l'analyse des risques liés à la protection de l'enfance, qui constitue une exigence pour tous les programmes de la FICR. L'analyse identifie les niveaux de risque que les programmes posent pour les enfants à travers un système de classification par ordre de faible, moyen, élevé et très élevé ; et
- La FICR, par l'intermédiaire de l'unité PGI, a recruté un conseiller principal en matière de protection de l'enfance qui aide les régions à renforcer les systèmes de protection de l'enfance.

## Autres progrès en matière

- Élaboration d'un nouveau cadre d'auto-évaluation en matière de protection pour le secrétariat de la FICR, qui est en cours d'examen en vue de son utilisation comme modèle d'auto-évaluation pour les Sociétés nationales, notamment pour répondre aux exigences d'un éventuel financement des Nations unies.

---

<sup>7</sup> Un projet pilote soutenu par la Croix-Rouge britannique et financé par le gouvernement britannique.

## Annexe 2 : Définitions des termes

**L'abus** désigne la négligence, l'exploitation et l'abus émotionnels, physiques ou sexuels (y compris le harcèlement sexuel) d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte, qu'ils soient avérés ou sous forme de menace, de la part d'un membre de notre personnel, d'un bénévole ou d'un membre du personnel associé.

Le terme « **adulte** » désigne un être humain âgé d'au moins 18 ans, quelle que soit la définition légale du terme en vigueur dans le pays concerné.

**Personne(s) affectée(s)** est un terme désignant les personnes qui attendent ou reçoivent une protection ou une aide de la part du Mouvement. Elles englobent toute personne vivant dans le pays ou dans la communauté locale où l'organisation conduit des opérations.

**L'intérêt supérieur de l'enfant** désigne de manière générale le bien-être d'un enfant. Ce bien-être est caractérisé par diverses circonstances particulières (comme le genre, l'âge, le niveau de maturité et l'expérience) et d'autres facteurs (comme la présence ou l'absence de parents, la qualité des relations entre l'enfant et la famille/la personne qui s'occupe de lui, et d'autres risques ou capacités). Le concept de « l'intérêt supérieur de l'enfant » comporte trois aspects. Ces derniers sont listés ci-après :

- Le droit fondamental d'un enfant : les enfants disposent d'un droit à ce que leur intérêt supérieur soit évalué et jugé comme une considération primordiale ;
- Le principe juridique : si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le mieux l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- La règle de procédure : chaque fois qu'une décision affectera un enfant, un groupe d'enfants ou des enfants en général, le processus entourant une décision doit (a) évaluer l'impact possible de la décision sur l'enfant ou les enfants concernés et (b) montrer que le droit des enfants à voir leur intérêt supérieur évalué et pris en considération de manière prioritaire a été explicitement pris en compte.

Le terme « **enfant** » désigne un être humain âgé de moins de 18 ans, quelle que soit la définition légale du terme en vigueur dans le pays concerné.

Le terme « **abus de l'enfant** » désigne un acte délibéré avec des conséquences négatives réelles ou potentielles sur la sûreté de l'enfant, son bien-être, sa dignité et son développement. C'est un acte qui a lieu dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

- Un abus émotionnel ou psychologique se produit lorsqu'une personne qui s'occupe d'un enfant agit ou se comporte d'une manière qui nuit au bien-être psychologique ou émotionnel de l'enfant. Cette maltraitance peut inclure la restriction des mouvements de l'enfant, le dénigrement, l'humiliation, les menaces et l'intimidation, la discrimination, le rejet et d'autres formes non physiques de traitement hostile qui refusent à l'enfant un milieu approprié et favorable à son développement. Ces actes peuvent engendrer des déficits psychologiques et sociaux dans la croissance d'un enfant ;
- Un abus physique désigne le fait d'utiliser la force physique pour causer une blessure ou une souffrance physique réelle ou potentielle ;
- Un abus sexuel désigne le fait d'associer un enfant à une activité sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement sans qu'il puisse donner son consentement éclairé ou sans qu'il ait été préparé par son développement à donner son consentement. Il s'agit également d'un acte constituant une violation des lois ou des tabous sociaux en vigueur.

Le terme « **exploitation des enfants** » désigne toute situation dans laquelle une personne en position de pouvoir ou de confiance abuse ou tente d'abuser d'un enfant pour son propre bénéfice personnel, son avantage, sa gratification ou son profit. Cet intérêt personnel peut se présenter sous différentes formes : physique, sexuelle, financière, matérielle, sociale, militaire ou politique. L'exploitation peut impliquer de verser une compensation en espèces ou en nature (statut social, pouvoir politique, documents, liberté de mouvement ou accès à des opportunités, des biens ou des services) à l'enfant ou à un ou des tiers.

Le **mécanisme communautaire de dépôt de plaintes (CBCM)** désigne les canaux fiables par le biais desquels les membres d'une communauté touchée peuvent déposer une plainte et demander de l'aide en toute sécurité. Ces mécanismes s'appuient sur un engagement solide avec les communautés, créant un environnement dans lequel les personnes peuvent faire part en toute sécurité et, le cas échéant, en toute confidentialité de leurs doléances (y compris concernant des cas de SEA), qui sont ensuite soumises aux entités compétentes à des fins de suivi.

La **violence basée sur le genre (VBG)** est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société (le genre) entre les hommes et les femmes. Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée.

Le **harcèlement** se définit comme tout comportement inapproprié et importun susceptible d'offenser ou d'humilier autrui ou pouvant raisonnablement être perçu comme tel. Le harcèlement peut se traduire par des propos, des gestes ou des actions qui visent à importuner, inquiéter, abuser, rabaisser, intimider, dévaloriser ou à provoquer l'humiliation ou l'embarras d'une tierce personne, ou qui créent un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les termes **travailleur/personnel humanitaire** désignent toute personne au service de l'organisation, y compris les employés, les bénévoles, les stagiaires et les consultants.

Le **réseau de la FICR** désigne le Secrétariat de la FICR et les 192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR) dans le monde.

Les **représailles** ou **mesures de représailles** désignent toute mesure préjudiciable directe ou indirecte qu'une personne prend ou recommande ou menace de prendre à l'encontre d'une personne qui a fait part de bonne foi de ses soupçons à propos d'un comportement répréhensible ou qui a pris part à une enquête ou à un audit autorisé. Les représailles peuvent inclure la prise de mesures administratives préjudiciables, telles que l'attribution injustifiée de mauvais résultats lors des évaluations, la modification des responsabilités professionnelles ou toute autre décision négative ayant une incidence sur les conditions de travail de la personne concernée. Les représailles peuvent également prendre la forme de violences verbales ou d'actes de harcèlement.

Les **abus sexuels** désignent toute atteinte physique ou psychologique de nature sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal ou coercitif à l'encontre des personnes touchées, la menace d'une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel. Cela comprend toute activité sexuelle avec une personne qui attend ou reçoit des services ou programmes du Mouvement, ou avec toute personne de moins de 18 ans.

L'**exploitation sexuelle** désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser, à des fins sexuelles, de la vulnérabilité des personnes touchées, de leur confiance ou du rapport inégal force entretenu avec elles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Elle comprend les rapports sexuels monnayés, la sollicitation de rapports sexuels monnayés et les rapports d'exploitation.

Le **harcèlement sexuel** désigne toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique non voulu à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Le **personnel tiers** désigne toute personne employée par un organisme tiers et qui ne fait pas partie du personnel de la FICR. La personne tierce fournit des services aux fins des activités concernées en vertu, par exemple, d'un contrat de service entre la FICR et le prestataire de services.

**Survivant(e)/victime** désigne toute personne ayant subi une exploitation ou des abus sexuels. Les termes «victime» et « survivant(e)» peuvent être utilisés indifféremment. Le terme «victime» est souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. Le terme « survivant» est le terme généralement privilégié dans les domaines psychologique et social, car il contient la notion de résilience.

L'**approche axée sur le survivant** a pour but de responsabiliser la personne survivante en privilégiant ses droits, ses besoins et ses souhaits et en veillant à ce qu'elle soit traitée avec dignité et respect. Une approche axée sur le survivant contribue à promouvoir son rétablissement et à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur les interventions possibles. Les principes directeurs de la FICR en matière d'approche axée sur les survivants sont les suivants :

- Ne pas nuire,
- Respect,
- Sécurité,
- Confidentialité,
- Non-discrimination, et Intérêt supérieur de l'enfant.

Le **lanceur d'alerte** désigne toute personne faisant part de ses soupçons à propos d'une violation des règlements. Les lanceurs d'alerte fournissent des informations sur une faute qu'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner.

La **tolérance zéro** fait référence à la politique de tolérance zéro du Mouvement à l'égard des actes d'exploitation ou des abus sexuels commis par ses employés et ses bénévoles. Dans les faits, ceci se traduit par un engagement à prendre des mesures immédiates sur le plan opérationnel lorsqu'un problème est signalé, et par l'obligation des employés, des bénévoles et du personnel associé de signaler un problème dès qu'il se présente. Ceci comprend la protection des lanceurs d'alerte ou de toute autre personne faisant part de ses préoccupations, et l'absence de représailles à leur égard. La tolérance zéro à l'égard de l'EAS comprend l'interdiction des rapports sexuels monnayés par le personnel humanitaire, et ce, quelle que soit la législation locale.







50 ONU CERF (2021). *Éthiopie. Résumé du projet de répartition* | CERF

*Femme au Soudan du Sud, photo par la FICR*

# Annexe 3 : Plan d'action mondial en matière de protection (2022-25) chiffré

Objectif	Résultats	Produits
Obtention d'une reconnaissance officielle de nos engagements en matière de protection lors de la Conférence internationale de 2023.	Sensibilisation et engagement accrus en matière de protection au sein du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation d'un Engagement en matière de protection à la Conférence internationale de 2023.</li> <li>Atelier en matière de protection au Conseil des Délégués.</li> </ul>
Renforcement des mécanismes de coordination en matière de protection au sein du réseau de la FICR et avec les réseaux/organisations assurant un continuum de soins aux personnes survivantes.	Approche bien coordonnée pour la réalisation des objectifs de ce plan d'action et collaboration avec les réseaux/organisations pour l'assistance aux personnes survivantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes de travail régionaux en matière de protection avec Termes de référence.</li> <li>Rapport annuel régional sur l'état d'avancement du plan d'action.</li> <li>Liste de contacts actualisée des réseaux/organisations d'assistance aux survivants.</li> </ul>
Veiller à ce que le secrétariat de la FICR soit institutionnellement apte à assumer un rôle de premier plan en matière de protection.	Meilleure compréhension des atouts et des lacunes en matière de protection et adoption d'un Plan d'action en matière de protection.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achèvement de l'évaluation de la protection au niveau de l'organisation.</li> <li>Élaboration d'un Plan d'action en matière de protection en accord avec la direction.</li> </ul>
Travail avec les Sociétés nationales pour renforcer leurs politiques institutionnelles, leurs structures, leurs systèmes et leur culture en matière de protection, en établissant une base solide pour tous les types de programmes, y compris les PGI.	Établissement d'une base solide pour la sécurité des services et des programmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR), grâce à un encadrement éthique, à la redevabilité et aux processus en matière de ressources humaines.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique en matière de PEAS et Politique et procédures en matière de protection de l'enfance.</li> </ul>
Soutien et facilitation des programmes, des services et des opérations d'urgence de la FICR et des Sociétés nationales afin d'intégrer la protection de l'enfance.	<p>Application de bonnes pratiques fondées sur des normes minimales en matière de PEAS et de protection de l'enfance au sein des programmes et des opérations d'urgence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR)..</p> <p>Ceci inclut des canaux de signalement sûrs, accessibles et centrés sur les personnes survivantes, ainsi qu'une assistance à ces dernières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des risques encourus par les membres de la communauté dans le cadre du programme ou de l'opération d'urgence (y compris l'analyse des risques liés à la protection de l'enfance).</li> <li>Mécanismes de signalement et de réponse aux problèmes liés à la PEAS et à la Protection de l'enfance parfaitement communiqués et intégrés aux mécanismes communautaires de retour d'information et de plainte;</li> <li>Établissement et actualisation régulière de voies d'orientation vers les services de protection de l'enfance, de soins de santé sexuelle et reproductive, de conseil, de justice et de SMSPS</li> <li>Répertoire des spécialistes de la PEAS et de la Protection de l'enfance.</li> </ul>
Contribution à l'apprentissage en matière de protection au sein du réseau de la FICR et du secteur au sens large.	Renforcement de la capacité organisationnelle des acteurs du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR) concernant la prévention et la réponse aux préoccupations en matière d'EAS et de Protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de bilans d'apprentissage, par exemple des bilans internes, externes ou des bilans par les pairs.</li> <li>Évaluations de la protection.</li> <li>Partage de l'apprentissage à grande échelle, par exemple par le biais de webinaires, de réunions, d'événements, d'une plateforme en ligne.</li> </ul>

Mesures d'urgence

**TOTAL**



Indicateurs	Référence au début de 2022	Objectif à la fin de 2023	Objectif à la fin de 2025	Coût régional (CHF)	Coût annuel (CHF)	Total 2022-5 (CHF)
Nombre d'acteurs du mouvement signataires de l'Engagement	0	40 SN signataires de l'Engagement	N/ D	0	0	0
Nombre de GT régionaux ayant : a) TDR convenus b) Rapport de progression annuel en matière de PEAS et de Protection de l'enfance, et c) Liste de contacts actualisée pour l'assistance aux survivants.	Un GT régional ayant : a) TDR convenus	Trois GT régionaux ayant : a) TDR convenus b) Rapport de progression annuel en matière de PEAS et de Protection de l'enfance, et c) Liste de contacts pour l'assistance aux survivants.	5 GT régionaux ayant : TDR convenus b) Rapport de progression annuel en matière de PEAS et de Protection de l'enfance, et c) Liste de contacts pour l'assistance aux survivants.	Responsables régionaux en matière de protection (0,05 ETP x 5 régions x 30 mois)	6563	26 250
Nombre de bureaux de la FICR et de SN ayant effectué une auto-évaluation en matière de protection.	Siège du secrétariat de la FICR et 57 SN <sup>8</sup>	Auto-évaluation en matière de protection effectuée par la moitié des bureaux de la FICR et 40 SN.	Auto-évaluation en matière de protection effectuée par tous les bureaux de la FICR et 150 SN.	Responsables régionaux en matière de protection (0,05 ETP x 5 régions x 30 mois)	6563	26 250
Nombre de SN dont les politiques et procédures en matière de PEAS et de PR sont conformes aux normes de la FICR <sup>9</sup> ;	17 SN disposant de politiques PEAS approuvées et 26 de politiques PE approuvées	30 SN disposant de politiques PEAS ébauchées ou approuvées 40 SN disposant de politiques PE ébauchées ou approuvées	50 SN disposant de politiques PEAS ébauchées ou approuvées 60 SN disposant de politiques PE ébauchées ou approuvées	Responsables régionaux en matière de protection (0,05 ETP x 5 régions x 30 mois)	65 625	262 500
				Conseillers techniques (0,2 ETP x 5 régions x 36 mois)	46 500	186 000
				20 points focaux de siège SN (0,25 ETP x 30 mois)	96 875	387 500
				Communication et formation en matière de plaidoyer	25 000	100 000
Nombre de SN a) réalisant des évaluations de protection programmatique ; b) et intégrant la PEAS et la PE aux programmes à haut risque, incluant des canaux clairement communiqués pour un signalement et une réponse sécurisés, des voies d'orientation, un exposé et une signature du code de conduite du personnel par tous les bénévoles, et l'accès au soutien spécialisé en matière de PEAS et de PE.	Inconnu	Réalisation par 15 SN d'une évaluation des risques liés à la protection pour les programmes et intégration de la PEAS et de la PE dans les programmes à haut risque.	Réalisation par 30 SN d'une évaluation des risques liés à la protection pour les programmes et intégration de la PEAS et de la PE dans les programmes à haut risque.	Responsables régionaux en matière de protection (0,02 ETP x 5 régions x 30 mois)	26 250	105 000
				Conseillers techniques (0,5 ETP x 5 régions x 36 mois)	11 625	46 500
				100 points focaux de branche (125 jours sur 30 mois)	31 250	125 000
				Assistance aux survivants	3 750	15 000
Recueil, partage et intégration dans les opérations et les programmes des enseignements tirés de la mise en œuvre de la PEAS et de la Protection de l'enfance.	0	2 bilans d'apprentissage régionaux avec partage des enseignements. 2 évaluations régionales.	5 bilans d'apprentissage régionaux avec partage des enseignements. 5 évaluations régionales.	Responsables régionaux en matière de protection	26 250	105 000
				Événements régionaux d'apprentissage x 5	12 500	50 000
				Évaluations x 5	3 750	15 000
				37 500	150 000	
				<b>400 000</b>	<b>1 600 000</b>	

8 57 Sociétés nationales ont entrepris l'évaluation de la PEAS des Nations unies, ce qui équivaut à un achèvement partiel de l'évaluation en matière de protection de la FICR.

9 Normes figurant dans le manuel de la FICR sur la PEAS et les Lignes directrices en matière de protection de l'enfance



La vision de la Fédération internationale consiste à inspirer, à encourager, à faciliter et à promouvoir en tout temps toutes les formes d'activités humanitaires des Sociétés nationales, en visant à prévenir et apaiser les souffrances humaines, ce qui contribue à maintenir et promouvoir le respect de la dignité humaine et la paix dans le monde.